



## Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

A propos de la « Proposition de PADD »  
Révision su SCoT du Pays de Brest



La Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement a pris connaissance de la « Proposition de PADD » en date de septembre 2016.

Auparavant, la Commission avait eu l'occasion de participer aux séances de présentation du SCoT en cours de préparation et d'en discuter les grandes orientations, notamment avec les responsables en charge de son élaboration au sein de l'ADEUPA et du Pays de Brest.

La Commission a pris bonne note des évolutions intervenues par rapport au Scot actuellement en vigueur. Elle salue les améliorations qu'elles portent en elles et tient à souligner la qualité du document qui est proposé.

Néanmoins, la rédaction de certains articles mériterait encore d'être précisée. Tel est le cas de la section « Conforter les espaces déjà urbanisés » (page 20) : l'explication du paragraphe commençant par « Dans le but de créer une cohérence de l'application de la loi Littoral à l'échelle du Pays de Brest, le SCoT » n'ayant pas semblé d'une lecture aisée aux membres de la Commission qui n'ont pas saisi toute la finesse du développement.

De même, dans la partie consacrée aux corridors écologiques et à la biodiversité (page 21) : s'il est nécessaire de distinguer cinq types de corridors (trame bleue, trame verte, littoral, fluvio marin et corridor « territoire »), peut-être ne serait-il pas

> CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) : [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)

inutile de les définir/préciser, afin de permettre au lecteur de saisir toute la subtilité de l'argumentation.

Enfin, même si l'objectif de croissance de la population et du parc de logements lui semble très ambitieux, la Commission ne souhaite pas le remettre en cause, s'agissant d'une volonté politique clairement affirmée par le PADD. Néanmoins, étant donnée l'ampleur des besoins en logement qu'il implique et afin d'éviter la montée d'une vacance d'obsolescence dans les centres, la Commission considère que l'accent n'est pas suffisamment mis sur l'importance du renouvellement urbain et sur les politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements (page 28, notamment). A la lecture du PADD, elle constate qu'il n'apparaît pas de stratégie claire de renouvellement du parc existant. Certaines parties du texte devraient donc être mieux précisées et certainement plus développées : particulièrement pour ce qui concerne le renouvellement urbain et les stratégies d'accompagnement des propriétaires privés.

La commission souhaite également que la contribution d'eau et rivières de Bretagne (cf. annexe) soit prise en compte dans la rédaction du PADD.



En outre, la Commission suggère quelques améliorations dans la formulation des titres et sous-titres et l'introduction de quelques précisions dans le texte :

- La partie 2 (page 18) actuellement intitulée : « Valoriser le cadre de vie, facteur d'attractivité » mériterait un titre mieux adapté au texte qui suit. La Commission propose : « Valoriser le cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable ». En effet l'eau, par exemple, ne doit pas être considérée comme un simple objet de cadre de vie mais aussi comme une ressource pour un développement durable et économique du pays. De même les espaces protégés du littoral participent à l'attractivité touristique du pays de Brest, avec des retombées économiques ...
- La Commission propose d'enrichir le paragraphe du PADD intitulé « Garantir la qualité de l'espace public » (page 28) en lui rajoutant l'analyse suivante : « Les aménagements, les usages et la fréquentation des espaces publics contribuent fortement à la qualité de vie territoriale et au développement social, culturel, économique, commercial, touristique ...  
Lieux de communication, de mise en relation, ils sont à penser comme des lieux de vie favorisant les rencontres. Il convient donc de partir de l'échelle humaine et de leurs usages pour les concevoir, les aménager et envisager le bâti qui les accompagne dans le respect du cadre naturel et dans une perspective de transition écologique et climatique.

> CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) ; [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)

Ouverts à toutes et à tous, et bien conçus avec l'implication des citoyen(ne)s, ils favorisent le bien-être et concourent alors à la vitalité et à l'attractivité du territoire. »

- Le Commission suggère d'enrichir la partie 3 concernant l'organisation des déplacements, et plus particulièrement la section intitulée « Articuler et connecter les réseaux et inciter aux échanges entre les modes par des services adaptés » (page 36) en ajoutant à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe : « Une plate-forme de mobilité permettant de mobiliser et de coordonner l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle du Pays de Brest pourrait y contribuer ».

 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) ; [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)

**Jean-Yves PIRIOU** , administrateur d'ERB  
membre du bureau du Conseil de Développement du Pays de Brest  
[jeanyvespiriou@wanadoo.fr](mailto:jeanyvespiriou@wanadoo.fr)

Délégation Finistère nord  
Espace associatif Pen ar Créac'h  
6, rue Pen ar Créac'h  
29200 BREST  
02 98 01 05 45  
[delegation-29nord@eau-et-rivieres.asso.fr](mailto:delegation-29nord@eau-et-rivieres.asso.fr)

M. Le Président  
Conseil de développement  
du pays de Brest

**Objet : observations de l'association Eau et Rivières de Bretagne sur projet de PADD du SCOT du Pays de Brest**

Monsieur Le Président,  
veuillez bien trouver ici quelques observations émises par l'association Eau et Rivières de Bretagne sur le projet de PADD du ScoT du Pays de Brest daté de Mai 2016.

Réglementairement, d'après le Code de l'Urbanisme, tout Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui concerne son territoire. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Pays de Brest, en cours de révision en 2016, doit donc se caler sur les orientations du nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, voté au Comité de Bassin le 4 novembre 2015.

Or la proposition de PADD daté du 23 Mai 2016 semble trop succincte sur les aspects concernant l'eau et les milieux aquatiques que l'on trouve dans les chapitres 2C et 2D . Il possède aussi d'une part quelques lacunes en comparaison des grandes orientations du SDAGE (voir document de l'Agence de l'Eau joint) et d'autre part des manques de précisions sur certains thèmes.

Les orientations du SDAGE manquant dans le PADD du SCoT (en pages 22 à 25) sont celles-ci:

- Orientation 3: réduire la pollution organique et bactériologique. Il s'agit en particulier du phosphore qui provoquent des proliférations de microalgues toxiques ainsi que des bactéries qui contaminent les coquillages côtiers et les eaux de baignade. Ces pollutions trouvent leur origine dans les rejets domestiques, les surplus d'engrais agricoles et les fécès de élevages.
- orientation 5: maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses. Il s'agit ici dans le PADD d'évoquer les substances médicamenteuses, les métaux lourds, les substances radioactives etc...dues aux rejets urbains et hospitaliers ainsi qu'aux activités industrielles .
- Orientation 12: faciliter la gouvernance locale. Le PADD doit évoquer le découpage du Pays de Brest en bassins versants et la gestion à mettre en place sur chacun. .
- Orientation 14: informer, sensibiliser et favoriser les échanges. Le PADD doit évoquer le découpage du Pays de Brest en différents SAGEs, et leur rôle dans l'information et la sensibilisation.

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)



En outre il semble manquer de précisions et d'objectifs affichés dans certains thèmes.

Dans le chapitre 2C il manque une partie marine avec les écosystèmes marins à protéger ainsi que la citation à minima du Parc Marin d'Iroise.

Le sous-chapitre intitulé « Agir pour la préservation de la ressource en eau » du chapitre 2D est mal structuré et donne des objectifs plutôt flous et peu compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne. Le SCoT devrait donner un objectif d'alimentation optimale en l'eau de proximité en réouvrant de nouveaux captages ou des captages fermés pour cause de mauvaise qualité.

En outre le paragraphe intitulé « Reconquérir la qualité des eaux douces et littorales » est un mélange non construit de sujets. Il manque en particulier les risques de pollutions directes littorales par les carénages sauvages, les rejets côtiers de toutes sortes,...En plus des la gestion des eaux pluviales et de la gestion des eaux usées qui sont cités, il manque le thème des eaux souterraines ainsi que le thème de la gestion des pollutions diffuses provenant de l'agriculture, des collectivités ou des particuliers.

Dans la gestion des eaux usées il manque en particulier le besoin de réhabilitation des réseaux vieillissant ainsi que l'édification de bassins tampons.

De plus la liaison entre Urbanisme; Aménagement du territoire et Eau devrait mieux apparaître dans ce projet de PADD du SCoT du Pays de Brest.

Le 30 mai 2016  
Pour Eau et Rivières de Bretagne  
Jean-Yves Piriou

